

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 17
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 14 Juin 2022

Affichage effectué le :

28 juin 2022

Mise en ligne le :

28 juin 2022

OBJET :

**Modification du règlement
temps de travail :
Intégration des nouveaux cycles
de travail des métiers d'art**

N° 003888

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 4.1 « Personnel
titulaires et stagiaires de la fonction publique »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Règlement
sur le temps de travail

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt juin à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Edgar SICARD.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220620-D00388810-DE

- ✓ VU le Code général de la fonction publique ;
- ✓ VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- ✓ VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1^{er} de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- ✓ VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
- ✓ VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité FPT ;
- ✓ VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n°NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- ✓ VU la délibération n°3629 du 05 juillet 2021 ;
- ✓ VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2022.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle que lors du Conseil Communautaire du 05 juillet 2021, il a été adopté le nouveau règlement temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Toutefois, les cycles de travail des agents des métiers d'art nécessitent une modification car le programme des expositions d'été organisé par ce service doit être réalisé en corrélation avec la ville d'Agde ce qui nécessite d'harmoniser les horaires de présence pour le site de la Perle Noire.

Aussi il est proposé d'instaurer les cycles suivants :

- Les métiers d'art :

L'agent doit réaliser 08h20 par jour sur 4,5 jours soit un total de 37h30 par semaine en contrepartie de 15 jours de repos annuels d'aménagement du temps de travail, sur les plages horaires ci-dessous :

Les plages horaires d'Agde :

Du 1^{er} mai au 30 septembre

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 – 13h00	10h00 – 13h00	10h00 – 13h00 13h40 – 19h00	10h00 – 13h00 13h40 – 19h00	10h00 – 13h00 13h40 – 19h00	10h00 – 13h00 13h40 – 19h00	10h00 – 13h00 13h40 – 19h00

Du 1^{er} octobre au 30 avril

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
09h00 – 13h00 13h40 – 18h00	09h00 – 13h00 13h40 – 18h00	09h00 – 13h00 13h40 – 18h00	09h00 – 13h00 13h40 – 18h00	09h00 – 13h00 13h40 – 18h00	09h00 – 13h00 13h40 – 18h00

Monsieur le Rapporteur indique que le règlement modifié sera appliqué à la date de la présente délibération.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur le règlement temps de travail modifié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la modification du règlement temps de travail de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée précisant les nouveaux cycles de travail des agents des métiers d'art, *joint en annexe de la présente délibération ;*
- **DE FIXER** la date d'application du règlement modifié à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits
Le Président
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#